



**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

Séance du : 18 février 2026 Date de la convocation : 4 février 2026 Affichage ordre du jour : 4 février 2026 Délibération : n°07/2026 Objet : Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur 2026	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur 2026

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Néanmoins, le logiciel Hélios, qui gère la comptabilité des collectivités territoriales et services publics hospitaliers, subit depuis le 5 février une panne majeure liée à une défaillance matérielle. Compte tenu, de cette difficulté, les services du SGC sont dans l'impossibilité d'éditer les CFU et le syndicat ne peut donc valablement délibérer sur son adoption comme cela été prévu initialement.

Je vous propose dès lors, et afin de nous permettre de voter le budget primitif de l'exercice 2026, de procéder à la reprise anticipée des résultats avant l'arrêté du compte financier unique sur la base d'estimations validé par les services du SGC.

Si toutefois, le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D.5 217-12, D. 5217-13 et D. 5217-14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999,
- Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025. (établis par l'ordonnateur) et le tableau des résultats de l'exécution du budget,
- Vu les résultats de l'exercice 2025 tel que présenté à l'aide des tableaux ci-contre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau syndical du présent projet de délibération en date du 4 février 2025,
- et sur proposition de M. le Vice-Président en charge des finances du syndicat mixte,

Considérant :

- qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **LA REPRISE** anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **CONSTATE** la nécessité d'apurer un déficit d'investissement puisque le résultat de l'exercice 2025 dégage un déficit d'investissement,
- **DE COUVRIR** ce déficit d'investissement par l'affectation en réserve au compte 1068 de 474.244,95 €
- **DECIDE** le report du déficit d'investissement d'un montant de 1.792.139,04 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté »,
- **D'EXECUTER** l'affectation du résultat 2025 restant de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de 6.992.446,29 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- Tel que le résume les tableaux ci-contre
- **PRECISE** que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2025.
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

EXERCICE 2025 DEFINITIF	
Section de fonctionnement	
Dépenses	23 974 145,70 €
Recettes	25 448 975,85 €
Résultat	1 474 830,15 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	5 991 861,09 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	7 466 691,24 €
Section d'investissement	
Dépenses	8 774 037,04 €
Recettes	5 379 729,61 €
Résultat	- 3 394 307,43 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	1 602 168,39 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	- 1 792 139,04 €
Report 25/26 Dépenses	3 280 790,91 €
Report 25/26 Recettes	4 598 685,00 €
Report 25/26 Total (+) ou (-)	1 317 894,09 €
EXERCICE 2025 provisoire - Résultat global	
Fonctionnement Exc. (+) ou Déf. (-) N	7 466 691,24 €
Investissement Exc. (+) ou Déf. (-) N	- 1 792 139,04 €
Résultat global	5 674 552,20 €
Couverture du déficit d'Invest. par l'excédent de fonct.	- 474 244,95 €
EXERCICE 2026 Projet	
reprise excédent N 2025 Ap. Affect.	1 000 585,20 €
reprise excédent N-1 2024	5 991 861,09 €
Affectation solde	6 992 446,29 €
en section de fonctionnement	
Recette à inscr. au BP 26 - art. 002 exc. Fonct. Reporté	
Affectation couverture déficit	474 244,95 €
en section d'investissement	
Recette à inscr. au BP 26 - art. 1068 Excéd. Fct Capitalisé	
Déficit d'investissement reporté	- 1 792 139,04 €
en section d'investissement	
Dépense à inscr. au BP 26 - art. 001 Déficit d'Inv. Reporté	
Excédent d'investissement reporté	
en section d'investissement	
Recette à inscr. au BP 26 - art. 001 Excédent d'Inv. Reporté	

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr